



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL051**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

**Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZL 255 au lieudit Les Lironneries**

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude Berthelot Lemoine le 05 mars 2026,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres Berthelot Lemoine a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de sept cent cinquante euros (750,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits, les frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZL	255	Les Lironneries	18 a 18 ca

M. Le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- De ne pas appliquer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section ZL 255.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour: 17

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL052**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

**CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs élus**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 fixant à « 6 » le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que l'élection des administrateurs élus doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la désignation par vote à main levée au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
BESNIER Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	GILLET Danick
CRINIÈRE Anaïs	NADREAU Olivia
Candidats en réserve	
LESIMPLE Anne	VINOT Karine

Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
BESNIER Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	GILLET Danick
CRINIÈRE Anaïs	NADREAU Olivia

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Maire et la Secrétaire générale des services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY





Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Date de convocation :  
24/04/2026  
Date d'affichage :  
24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL053**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

### Convention de mise à disposition du mini-bus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bessé-sur-Braye dispose d'un véhicule 9 places mis à la disposition des personnes en recherche d'emploi, des associations Besséennes, des élus pour se rendre aux diverses réunions, du personnel communal pour se déplacer aux formations professionnelles, des personnes mandatées par lui-même pour une mission à caractère communal.

M. le Maire donne lecture de la convention pour la mise à disposition du mini bus et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec les demandeurs d'emploi, les associations Besséennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du mini-bus.

Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE

Le Maire,  
M. Hugues RALUY

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Date de convocation :  
24/04/2026  
Date d'affichage :  
24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL054**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

### Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

En effet, l'article L2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Ce règlement est joint en annexe aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Nombre de votants : 17  
Votes pour: 17  
Votes contre: 0  
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY



# REGLEMENT INTERIEUR

**NB :** le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

## **Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

## **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être soumises préalablement, pour avis, aux commissions compétentes, compte tenu de l'importance du sujet traité.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui le souhaitent peuvent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables sur demande préalable au maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

## **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

## **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire, pour information préalable.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé oralement ou par mail ou par écrit dans les meilleurs délais.

## **Article 7 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (commune de – 3 500 habitants).

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

## **Tenue des réunions du conseil municipal**

### **Article 8 : Les commissions consultatives**

Les commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions municipales sont les suivantes :

- Sous la présidence de M. le Maire
- Affaires scolaires et ressources humaines
- Finances et administration - Santé
- Bâtiments, voirie et services techniques
- Communication culture
- Vie associative et cimetière
- Vie sociale et CCAS

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations (L.2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120000).

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions municipales et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions municipales et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **Article 11 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

### **Article 13 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 14 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

### **Article 15 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 16 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou à minima en mode silencieux.

### **Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle en principe les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

### **Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus**

**Remarque** : le Débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est obligatoire qu'au-delà de 3 500 habitants.

Toutefois si le débat a lieu, ce devra être dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

### **Article 20 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension à la demande d'un de ses membres.

### **Article 21 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande d'un des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 22 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

### **Article 23 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 24 : Bulletin d'information générale**

### *a) Principe*

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal, voire 1/15<sup>e</sup> si existence de plusieurs listes d'opposition.

Dans le premier cas, pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

### *b) Modalité pratique*

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### *c) Responsabilité*

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication **a un devoir absolu de contrôle et de vérification** qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

## **Article 25 : Modification du règlement intérieur**

La moitié des membres du Conseil peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

## **Article 26 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, le 30 avril 2026.



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL055**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

**Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code général de la fonction publique,

Le code des assurances,

L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**EXPOSÉ**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Pour les collectivités adhérentes au(x) précédent(s) contrat(s) : La collectivité de la commune de Bessé-sur-Braye adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 2015.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion.

**La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Nombre de votants : 17

Votes pour: 17

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY





Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Date de convocation :  
24/04/2026  
Date d'affichage :  
24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL056**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

**Création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assistant de prévention.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mai 2026 pour les fonctions d'assistant de prévention dans le cadre de la promotion interne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L-332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 372 et l'indice brut 562.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, ainsi que d'effectuer la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE

Le Maire,  
M. Hugues RALUY





Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL057**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

### Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – Saison 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2026, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures/hebdomadaires, chargé de l'entretien des locaux, du 1<sup>er</sup> mai au 5 octobre,
- Un adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures/hebdomadaires, chargé de la réception de l'accueil, de renseignements touristiques, de la vente en boutique, de visites guidées et de ménage du 7 juillet au 30 août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,

➤ Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

Nombre de votants : 17

Votes pour: 17

Votes contre: 0

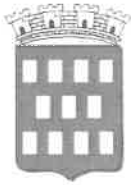
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY





L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL058**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

### Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – Saison 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer plusieurs postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2026, comme définis comme suit :

- Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives), Titulaire du BEESAN (Brevet d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou opérateur des APS qualifié (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2 postes à temps complet
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 1 poste à temps complet
  
- Un adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Autorise à créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;

➤ Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY



Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Date de convocation :  
24/04/2026  
Date d'affichage :  
24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL059**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

**Retrait de la délibération n° 202603DL039 du 26 mars 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS**

Par délibération n°202603DL039 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a élu les membres du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

Suite à une erreur dans l'élection des membres, il est demandé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

En effet, le Maire qui est président de droit du CCAS, figurait dans la liste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, présentée lors de l'élection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Procède au retrait de la délibération n°202603DL039 du 26 mars 2026.

Nombre de votants : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY





Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

**202604DL060**

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution de la liste destinée à sa composition

À l'issue des élections municipales, un nouveau Conseil Municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission est composée pour les communes de plus de 2000 habitants du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, le directeur de la Direction Départementale des Finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

➤ Propose la liste suivante qui sera transmise au directeur des finances publiques pour la nomination des huit commissaires et huit suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs.

BELLAIRD Christiane	LACOCHE Jacques
BERNAT Eric	LEROY Michel
BESNIER Claire	LESIMPLE Anne
BUÉ Dimitri	LEVAGUERESSE Anne Marie
CAILLAREC Françoise	MARTINOT Béatrice
CARREAU Claudie	MORICHON Martine
CAVALIER Frédéric	MOULYS Benjamin
CHABROL Patrice	NADREAU Olivia
CHERON Ginette	NEAU Colette
COME Jean	NELET Annie
CORMIER Eric	OUDART Joël
DROUAULT David	SAMSON Manuela
EMONET Patricia	SAUVAITRE Jean-Jacques
FERRAND Brigitte	SCHNECKENBURGER Fabrice
GAUDIN Christian	SCHNECKENBURGER Karine
GAULTIER Philippe	TROUILLET Gérard

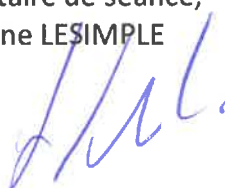
Nombre de votants : 17

Votes pour: 16

Votes contre: 0

Abstentions: 1

Le Secrétaire de séance,  
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,  
M. Hugues RALUY

